

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19.117

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 20 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 septembre 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX, Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN (CFAR) »
POUR L'ANNÉE 2019 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme BERGEROT

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°19.024 en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 237.500 € (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2019.

La Commission « Finances », lors de sa séance du 6 septembre 2019, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 5.899.93 € (cinq mille huit cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt treize centimes) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », au titre de la mise à disposition de deux agents au cours de la période estivale, portant la subvention totale à 243 399.93 € (deux cent quarante trois mille trois cent quatre vingt dix-neuf euros et quatre-vingt treize centimes) pour l'année 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission « Finances »
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 5.899.93 € (cinq mille huit cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt treize centimes) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », au titre de la mise à disposition de deux agents, portant la subvention totale à 243 399.93 € (deux cent quarante trois mille trois cent quatre vingt dix-neuf euros et quatre-vingt treize centimes) pour l'année 2019,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2019,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 fonction 0203 sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 septembre 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH





DCM 19.117

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2019, rendue exécutoire le 24 septembre 2019 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 29 juillet 2010, sous le numéro W172003094, représentée par Madame Chantal EMILE, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°19.024 en date du 28 février 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 237.500 € (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2019.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 5.899,93 euros (cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes) à *l'Association*, portant la subvention totale à 243.399,93 € (deux cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes).

Cette subvention complémentaire intervient dans le cadre de la mise à disposition auprès de *l'Association* de deux agents au cours de la saison estivale 2019.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention complémentaire et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle et d'animation de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire de 5.899,98 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes) à *l'Association*, portant la subvention totale à 243.399,93 € (deux cent quarante trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
La Présidente,

Chantal EMILE



Fait à ROYAN, le 04 NOV. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,
par délégation, le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH